

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 JUIN 2016

Conseillers en exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mil seize, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 17/06/2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire en Mairie de Fère-Champenoise

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Edith POUCINEAU, Bernadette EGOT, Anne-Sophie DUBOIS, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Chantal GONCALVES, Céline BREGEON, Jennifer SINGEVIN, Fabrice HERBIN, Christophe CELLIER, Violaine KEIME

Absents : André LESPRIT, Sophie PARENT (excusée), Paul REMY (excusé)

Pouvoirs : Sophie PARENT à Valérie MANCE
Paul REMY à Fabrice HERBIN

Secrétaire de séance : Mme Bernadette EGOT

N° 2016/30-06/1
EXERCICE DU
DROIT DE
PREMPTION
URBAIN
Parcelles AC 191 et AC 192

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants ainsi que l'article L.300-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Fère-Champenoise approuvé par le Conseil Municipal le 28 juin 2012 et modifié le 27 août 2014,

Vu la délibération n° 2012/20-12/5 en date du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner un bien sis à 328 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AC 191 (01ha 17a 35ca) et AC 192 (00ha 27a 57ca), d'une **superficie totale de 01ha 44a 92ca** propriété de la SOCIETE FONCIERE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAMPENOISE pour un montant de 200 000 euros (auquel s'ajoute les frais d'acte notariés) reçue en mairie le 6 juin 2016

Vu l'avis rendu par le service des Domaines le 4 novembre 2014 estimant la valeur du bien mis en vente à un montant de 237 000 euros,

Considérant qu'il est opportun que la Commune de Fère-Champenoise exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat.

Pour rappel, il est constaté un manque de logements adaptés sur le territoire tant pour les familles que pour les personnes âgées.

Pour répondre à ces besoins, la Commune a entrepris différents projets :

- création du lotissement de la Sente Valtat
- création d'une résidence autonomie
- création de maisons familiales et séniors

Pour ces derniers projets (maisons familiales et séniors), l'emplacement souhaité concerne les parcelles AC 191 et AC 192

Pour la réalisation de ces projets, le but est d'éviter autant que possible l'urbanisation de la Commune en utilisant les « dents creuses » de la Commune. Depuis plusieurs années déjà, la Commune est intéressée par l'acquisition de ces parcelles.

Considérant que **la construction de maisons familiales et séniors** répond aux objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui conditionne l'exercice du droit de préemption urbain, puisqu'il s'agit là d'une opération d'intérêt général permettant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

A la demande du tiers des membres présents, le conseil municipal a, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, procédé à un vote à bulletin secret

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

15 voix POUR

2 votes BLANCS

1 voix CONTRE,

DECIDE :

- D'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la propriété sise 328 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fère-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Champenoise, cadastrée AC 191 et AC 192, d'une superficie totale de 01ha 44a 92ca, propriété de SOCIETE FONCIERE CHAMPENOSIE, au prix de 200 000 euros (ainsi que la prise en charge des frais de notaire)

- Que ce droit de préemption est exercé en vue de mettre en œuvre sur ce terrain le projet de maisons familiales et seniors correspondant à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
- Que les dépenses liées à cette acquisition seront prévues au budget de la commune
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente fera l'objet d'un affichage en mairie, sera transmise au service du contrôle de légalité de la préfecture et sera notifiée à la SOCIETE FONCIERE CHAMPENOISE, propriétaire et à Maître Sébastien SALESSES, notaire désigné comme mandataire dudit propriétaire ainsi qu'à l'acquéreur évincé figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la société SEZADIS.

L'exercice du droit de préemption ainsi décidé sera reporté sur le registre des préemptions de la mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2016/30-06/2 ASSOCIATIONS Vote des subventions 2016

Suite à l'examen, par la commission « Finances » le 24 juin 2016 des dossiers complets déposés par les associations, M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter **les subventions de fonctionnement 2016** qui portent sur les associations suivantes

CORRIDA	300 €
FERE-CHAMPENOISE SPORT	600 €
FOOTBALL CLUB FERTON	1 000 €
LA FERTONNE BASKET	2 200 €
TENNIS DE TABLE	500 €
A.A.P.E	200 €
A.C.P.G – CTAM	150 €
CLUB AMITIE ET ENTRAIDE	250 €
LES JEUNES DANS FERE	450 €
COMITE FLEURRISSEMENT NORMEE	500 €
FERE-ECHANGE	1 000 €
FERTONNE POKER TEAM	200 €
FLEURS DE FRANCE	1 000 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A.I.M.A.A (fourrière animaux)	808, 85 €
LES AMIS DE NOS EGLISES	170 €

PREVENTION ROUTIERE	100 €
PISTE	1 354 €

Les montants proposés des subventions 2016 des Écoles sont les suivants :

- ECOLE PRIMAIRE (180 élèves en 2015/2016)	1 800 €
- ECOLE MATERNELLE (104 élèves en 2015/2016)	1 040 €

Le total des subventions de fonctionnement 2016 proposées au vote est de : 13 622, 85 €, sachant que d'autres dossiers de subvention devront être prochainement étudiés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants**
APPROUVE la totalité des subventions proposées.

MÊME SÉANCE

N° 2016/30-06/3 **ACCEPTATION** **D'UN DON** **ANONYME**

Vu l'article L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un donateur anonyme souhaite verser un don de 150 000 euros à la Commune de Fère-Champenoise pour la réparation et l'entretien de l'Eglise Saint-Timothée de Fère-Champenoise sur les prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants**
ACCEPTE le don anonyme de **150 000 euros** et valide l'affectation de cette somme pour la réparation et l'entretien de l'Eglise Saint-Timothée de Fère-Champenoise.

MEME SEANCE

N° 2016/30-06/4 **DROIT DE** **PREEMPTION** **URBAIN RENFORCE** **Zone UC**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-4 qui permet à la commune d'instituer par délibération motivée, un droit de préemption urbain renforcé applicable aux aliénations et

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

cessions mentionnées audit article notamment les cessions de lots de copropriétés et les cessions d'immeubles achevés depuis moins de 10 ans,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2012/28-06/4 du 28 juin 2012

Vu la délibération n° 2012/20-12/5 en date du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones UC – UD – UI – AU1 – AU1A – AU2,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption renforcé sur la zone UC.

Considérant que l'institution de ce droit de préemption renforcé est motivé par :

- la volonté de la Commune de limiter l'étalement urbain dans le cadre de la réalisation de ses différents projets (éviter les « dents creuses »)
- le besoin d'engager des actions de rénovation/résorption de l'habitat insalubre du centre-ville (parallèlement à la mise en place d'une OPAH)
- la volonté de la Commune de redynamiser le centre-ville
- faciliter l'installation de commerces

Considérant le nombre important de lots copropriétés se situant en centre-ville,

Considérant qu'il est important pour la commune de réaliser les projets suivants : rénovation de la friche hôtelière, regroupement/location de locaux professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants**

DECIDE d'instituer le droit de préemption renforcé sur **la zone UC**

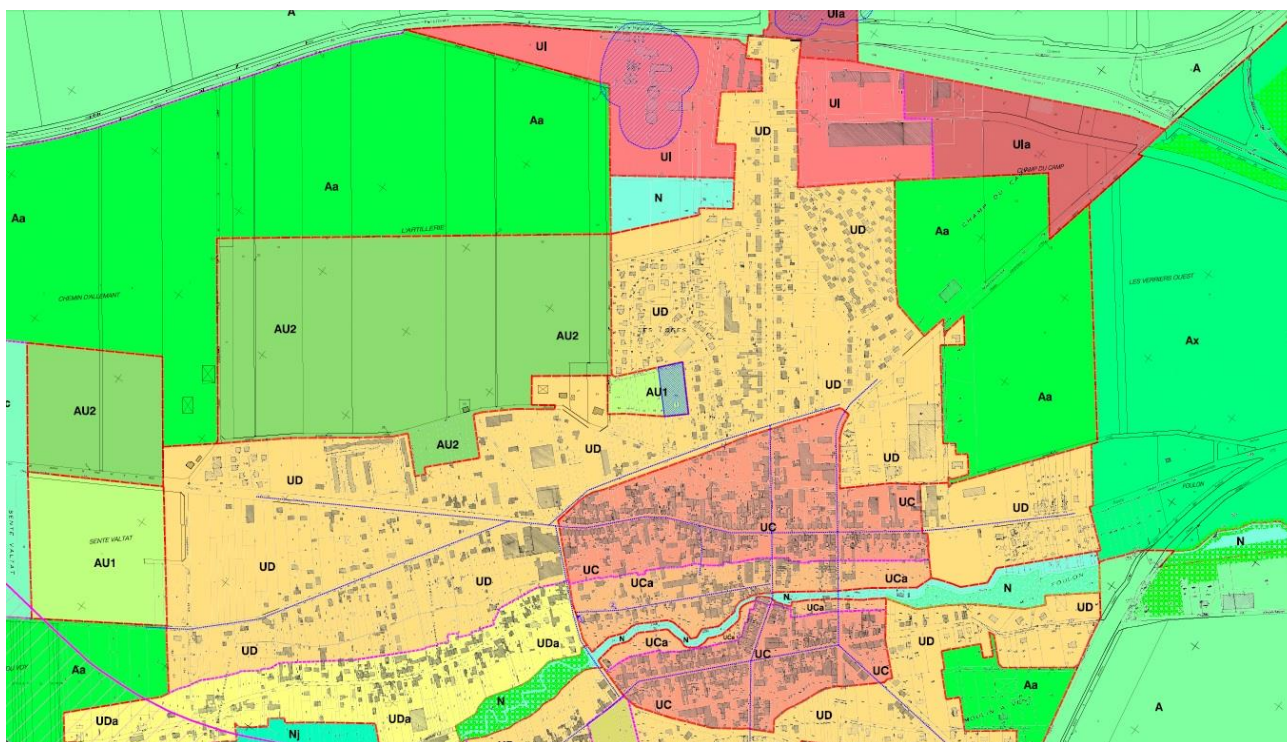
L'entrée en vigueur du droit de préemption renforcé prend effet au jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire après affichage en mairie et insertion dans les deux journaux suivants :

- l'Union
- Matot Braine

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme

Une copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires de la Marne, au Greffe du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne et au Barreau constitué près ce même tribunal de grande instance.



MEME SEANCE

N° 2016/30-06/5
VOIRIE
Création de places de stationnement

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le manque de place de stationnement dans le secteur de la rue du stade/rue Frérot/rue de la libération. Actuellement, il y a en effet uniquement 20 places de stationnement.

Cette situation a des conséquences non négligeables puisqu'elle est susceptible de freiner le développement des activités sportives et de loisirs. En effet, ce secteur accueille de nombreux équipements sportifs :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la maison des associations
 - le gymnase
 - la piscine
 - le stade
 - le court de tennis
- A cela, s'ajoute le collège

Pour répondre à cette problématique, la Commune souhaiterait aménager de nouveaux parkings.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle YO 26 (idéalement située et sans contrainte particulière) ainsi que toutes autres parcelles situées à proximité directe de ces équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants**

EST FAVORABLE aux acquisitions futures de la parcelle YO 26 ainsi que de toutes parcelles à proximité directe des équipements situés dans le secteur correspondant afin d'y aménager de nouvelles places de stationnement et favoriser ainsi le développement des activités de loisirs

MEME SEANCE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/24-03/12

M. Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de vendre la parcelle WA 74 (2ha 10a 94ca) à la Communauté de Communes du Sud Marnais, propriétaire de la parcelle voisine, dans le cadre de sa compétence développement économique.

Pour rappel, cette parcelle est issue de la division de la parcelle WA 51 (actuellement propriété de la Commune de Fère-Champenoise), dont l'autre partie (parcelle WA 73) doit revenir, de par le remembrement, à la Communauté de Communes du Sud Marnais.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, de vendre à la Communauté de Communes du Sud Marnais :

- la parcelle WA 74 (2ha 10a 94ca) au prix de 0,98 centimes le mètre carré, soit 20 672 euros
- la parcelle WA 73 (13a 13ca - régularisation) à l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants**

N° 2016/30-06/6

VENTES

Parcelles WA 74

**Communauté de communes
du sud marnais**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE des ventes, à la Communauté de Communes du Sud Marnais :

-de la parcelle WA 74 (2ha 10a 94ca) au prix de **20 672 euros**

-de la parcelle WA 73 (13a 13ca) à **l'euro symbolique**

MEME SEANCE

N° 2016/30-06/7 PROJET EURO BENGALE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camp militaire ferme définitivement ses portes le 30 juin 2016.

L'intérieur du camp (hormis un bâtiment) sera revendu à une entreprise privée, la société Euro Bengale.

Spécialisée dans la création, la vente et la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques, cette entreprise s'engage à conserver le site en l'état. L'objectif est une mise en activité en avril 2017.

M. Le Maire informe le Conseil que par décret du 20 janvier 1972 portant classement du dépôt de munitions de Connantray-Vaufrey et création d'un polygone d'isolement autour de son emprise.

M. Le Maire propose au Conseil de maintenir les servitudes d'utilité publique, à l'intérieur desquelles aucune construction ne sera autorisée, correspondant à l'ancien périmètre du polygone d'isolement, tel qu'il figure sur le plan des servitudes (code AR 3) annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fère-Champenoise, à l'exception des parcelles situées sur le dépôt du camp de munitions

Les parcelles concernées sont donc les suivantes : XN11, XN12, XN14, XL11, XL8, XL7, XO45, XW1, XW2, et XW4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 18 votants**

DONNE SON ACCORD pour maintenir les servitudes d'utilité publique (code AR3) correspondant à l'ancien périmètre du polygone d'isolement tel qu'il figure sur le plan des servitudes annexé au Plan Local d'Urbanisme de Fère-Champenoise, à l'exception des parcelles situées sur le dépôt du camp de munition et qui concernent donc les parcelles XN11, XN12, XN14, XL11, XL8, XL7, XO45, XW1, XW2, et XW4

AUTORISE M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Conseillers en exercice 19
Présents 16
Votants 18

L'an deux mil seize, le trente juin à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de FERE-CHAMPENOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de FERE-CHAMPENOISE.
Mme LADAM Coralie, Directrice Générale des Services, assiste au Conseil Municipal.
La séance est levée à 21h40

Secrétaire de séance : Mme Bernadette EGOT

Délibérations prisent en séance :

N°2016/30-06/1 N°2016/30-06/2 N°2016/30-06/3 N°2016/30-06/4 N°2016/30-06/5
N°2016/30-06/6 N°2016/30-06/7

ETAT DE PRESENCE

Le Maire

Bruno LEGRAND

Les Conseillers

Christophe CELLIER

Le Maire Délégué

Olivier FELIX

Bernadette EGOT

Gérard GORISSE

Les Adjoints :

Jérémy PETIT

Patrick BRETON

Valérie MANCE

Jennifer SINGEVIN

Remy LEPAGE

Céline BREGEON

**Sophie PARENT (absente-excusee)
Pouvoir à Mme MANCE**

Anne Sophie DUBOIS

Les Conseillers

Edith POUCINEAU

**Paul REMY (absent-excusee)
Pouvoir à M. HERBIN**

Violaine KEIME

Chantal GONCALVES

Fabrice HERBIN

André LESPRIIT (absent)